

AFFAIRE No 31 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - CONTENTIEUX DE MARCHE
PUBLIC DE TRAVAUX (MAUVAISE IMPLANTATION DU C.A.S.E. DE
MOUFIA

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par marché négocié en date du 3 août 1983, la Commune de Saint-Denis a confié la réalisation du C.A.S.E. de Moufia à la Société PREBAT CONSTRUCTIONS sous la direction et la surveillance du Cabinet d'Architecte Wladimir FRIZEL, maître d'oeuvre.

La constatation d'une implantation erronée du bâtiment -le C.A.S.E. empiète de 5,50 mètres environ sur la moitié sud (non construite) de la future Rocade de Moufia- m'a conduit, vu l'urgence, à engager devant la juridiction administrative une expertise en référé afin d'établir la matérialité des faits, d'en déterminer l'imputabilité, et de chiffrer le coût du préjudice subi par la Commune, l'ouvrage en partie réalisé devant être totalement démoli pour libérer l'emprise de la voie publique et reconstruit à son emplacement initial.

Une ordonnance en référé rendue le 23 janvier 1985 a désigné Monsieur JACQUEMOT en qualité d'expert dans cette affaire. Dans son rapport établi le 25 février 1985, l'expert conclut à la responsabilité des constructeurs et estime les coûts de démolition et reconstruction du bâtiment à 542 000 Francs.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à poursuivre cette affaire au fond en engageant toutes actions utiles devant le Tribunal Administratif pour la recherche des responsabilités des constructeurs et le remboursement du préjudice subi par la Commune ;
- à poursuivre cette instance ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure ;
- à me désister, au besoin, de cette action en cas de règlement amiable entre les parties.

Je mets cette affaire aux voix.

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Travaux Publics, des Affaires Générales et des Finances sont favorables.

Reçu à la Préfecture le 15/04/1985

LE MAIRE : L'architecte accepte de démolir et de reconstruire. Il n'y a pas de mouvement d'argent. Je veux dire qu'on ne subit pas de préjudice, dans cette

.../...

affaire.

M. GERARD G. : D'accord. Donc, il n'est pas question d'admettre 30 % à notre charge ou 50 % à notre charge ?

LE MAIRE : Non. Mais enfin, cela dépendra de ce que le juge dira.

M. GERARD G. : Oui, d'accord.

LE MAIRE : Suivant la décision du juge...

M. GERARD G. : Quand vous parlez de désistement...

LE MAIRE : On peut ne pas aller en justice si l'architecte nous dit : "J'en fais mon affaire. Je casse tout cela et je construis à côté". Dans ce cas, il n'y a aucune raison de poursuivre.

M. GERARD G. : D'accord. Mais l'architecte dit : "Je prends 50 % à ma charge. La Commune prend 50 % à sa charge", est-ce qu'on accepte ?

LE MAIRE : Non. C'est déjà estimé à 542 000 Francs. Ce sera 542 000 Francs.

Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---o-o-o0o-o-o---